

**PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DU SOLDE DE LA CARTE DE CANTINE
D'UN ELEVE QUITTANT L'ETABLISSEMENT**



Cette démarche ne peut être réalisée que si le solde de cantine est supérieur ou égal à 8 euros. Si le solde est inférieur à 8 euros, demander un transfert vers un autre élève ou vers la Caisse de Solidarité.

- ⇒ Restituer la carte de cantine
- ⇒ Faire une demande manuscrite de remboursement (par le responsable financier si l'élève est mineur, ou par l'élève lui-même s'il est majeur)
- ⇒ Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du responsable financier ou de l'élève majeur